



## **Concours *Cuisine en ligne* ! des camps d'été Aliment'Terre de l'INAF**

### RÈGLEMENTS

#### 1. Modalités de participations

- 1.1. Ce concours est réservé aux jeunes âgés entre 10 et 15 ans en date du 3 août 2020;
- 1.2. Le participant doit remplir le formulaire de participation au (<https://forms.gle/ZUPNrpsJZrcu5tMj6>) et soumettre une photo du plat préparé ainsi qu'un court vidéo (maximum 30 secondes) de la technique culinaire démontrée. Toute copie d'une recette existante sur le Web sera disqualifiée;
- 1.3. Le participant doit résider dans la province de Québec;
- 1.4. Le consentement d'un parent ou d'un tuteur du mineur est nécessaire pour participer au concours. Le parent ou tuteur assumera la responsabilité de la participation au prix du mineur. Le cas échéant, les termes «participant» et «gagnant» veulent dire parent ou tuteur du mineur. Dans le cas où un mineur n'a pas obtenu le consentement d'un parent ou d'un tuteur pour participer au concours, sa participation sera considérée invalide.
- 1.5. Pour être valides, les participations doivent être reçues au plus tard le 28 août 2020 à 23h59, heure avancée de l'Est. Aucune participation ne sera acceptée après l'échéance mentionnée ci-dessus pour quelque raison que ce soit. Les participations reçues après cette échéance seront rejetées.
- 1.6. La soumission d'une participation au concours signifie que le participant a lu les règlements du concours et accepte de s'y conformer.
- 1.7. Limite d'une participation par personne. Toute personne qui participe ou tente de participer plus de fois que le nombre autorisé, ou qui utilise une méthode de duplication robotisée, automatique, mécanique, électronique ou autre non autorisée aux termes du présent règlement, sera considérée comme ayant fait une tentative de falsification ou de manipulation, ce qui entraînera automatiquement l'annulation de sa participation, vote ou tous autres résultats de cette participation.
- 1.8. Le concours n'est pas parrainé, administré, ni associé avec Facebook.

#### 2. Durée du concours

L'inscription au concours culinaire débute le 3 août 2020 et se termine le 28 août 2020.

#### 3. Conditions générales :

- 3.1. En participant au concours vous :

- a. reconnaissez avoir lu et accepté le règlement du concours et vous y conformer;
  - b. confirmez satisfaire tous les critères d'admissibilité au concours et acceptez le prix et y prendre part (si vous l'emportez);
  - c. consentez à ce que votre nom, votre image, de même que votre participation soient communiqués au commanditaire/fournisseur de prix et utilisés dans tous média incluant les réseaux sociaux, et ce, sans aucune forme de rémunération à des fins de promotion et autres fins en lien avec le concours et dégage Aliment'Terre de toute responsabilité à l'égard des dommages ou pertes pouvant découler de leur participation à ce concours ou de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix décerné;
- 3.2. Pour être éligible, le met présenté doit répondre aux critères suivants : Le bol doit contenir au moins une protéine (végétale ou animale); Le bol doit être à base d'un produit céréalier au choix; Le bol doit contenir une variété de légumes ou fruits; Le bol doit respecter l'assiette équilibrée du nouveau Guide alimentaire canadien.
- 3.3. Le prix devra être accepté comme tel et ne pourra être ni échangé, ni remboursé, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution ne sera accordée. Toute portion inutilisée d'un prix attribué, pour quelque raison que ce soit, sera annulée.
- 3.4. En cas d'impossibilité de fournir le prix exactement comme il est décrit dans le présent règlement, Aliment'Terre se réserve le droit de lui substituer un prix ou un élément d'une valeur approximativement équivalente, à leur entière discrétion.
- 3.5. Aliment'Terre se réserve le droit de modifier le règlement du concours ou de mettre fin au concours en tout temps sans engager sa responsabilité de quelque manière que ce soit à l'égard d'un participant. Tous changements apportés au règlement du concours seront publiés sur le site Web de l'INAF. Sans limiter ce qui précède, Aliment'Terre se réserve le droit d'ajuster, sans préavis, les dates et/ou les délais mentionné(e)s dans le présent règlement, lorsque nécessaire, à la suite de problèmes techniques ou autres, ou à la lumière de toute autre circonstance qui, de l'avis de Aliment'Terre, à son entière discrétion, affecte la bonne administration du concours telle qu'elle est envisagée dans le présent règlement du concours, ou pour toute autre raison.
- 3.6. Aliment'Terre décline toute responsabilité pour les pertes, dommages ou préjudice corporel de toute sorte, y compris sans toutefois s'y limiter :
- a. les participations perdues, volées, livrées en retard, abîmées, mal acheminées, détruites, illisibles ou incomplètes;
  - b. la perte, le vol ou la perte d'intégrité de logiciels ou de données informatiques ou téléphoniques, y compris les atteintes à la vie privée;
  - c. les appels frauduleux;
  - d. l'incapacité de toute personne de participer au concours pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, des erreurs d'adresses postales ou de messagerie électronique, des défaillances

informatiques ou téléphoniques ou tout autre problème de fonctionnement des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique ou des logiciels; des participations perdues, livrées en retard, incomplètes, illisibles ou mal acheminées; des bogues, des pannes de services, des échecs ou pertes de transmission d'origine matérielle ou logicielle, des retards de transmission ou les compromissions des données transmises; des problèmes de congestion sur Internet ou un tout autre site web, ou de toute combinaison des facteurs qui précèdent;

- e. de tout retard ou de toute incapacité d'agir en raison d'un événement ou d'une situation échappant à leur contrôle, y compris une grève, un lock-out ou tout autre conflit de travail à leur établissement ou aux établissements des organisations ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du concours;
- f. la perte, le bris ou le mauvais acheminement des prix lors de la livraison ou
- g. la perte, les dommages, les défauts ou l'incapacité d'utiliser le prix une fois qu'il a été décerné au gagnant pour quelque raison que ce soit.

3.7. Les médias sociaux ou autres plateformes utilisées pour ce concours, ainsi que leurs sociétés mères, sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, agents, consultants, bénévoles et employés respectifs se dégagent de toute responsabilité ayant trait aux dommages, dommages compensatoires, directs, indirects, consécutifs ou autres, pouvant être causés par la participation au concours ou le téléchargement de toute information relative au concours ou pouvant en découler de quelque façon que ce soit.

3.8. Aliment'Terre se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le concours à sa seule discrétion, pour quelque raison que ce soit, y compris sans toutefois s'y limiter, si un virus, un bogue ou un autre facteur échappant à son contrôle contrevient à la sécurité ou à la bonne administration du concours.

3.9. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues. Aliment'Terre se réserve le droit de disqualifier toutes participations incomplètes, illisibles, endommagées, irrégulières, soumises par des moyens illicites, envoyées par des méthodes d'envoi automatisées ou robotisées qui ont pour effet d'accroître de manière artificielle les chances de gagner ou qui ne sont pas strictement conformes au règlement du concours.

3.10. En participant au concours, les participants acceptent de se conformer au présent règlement et aux décisions prises par Aliment'Terre et/ou le Jury, qui sont finales et exécutoires.

La participation au concours, de même que le consentement des participants à participer et à se conformer au règlement du concours, sont régis par les lois de la province du Québec et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent. En soumettant leur formulaire de participation, les participants acceptent de se soumettre à la compétence exclusive des tribunaux du Québec. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

#### 4. Description des prix

##### 4.1. Premières places

Catégorie Aliment'Terre :

- 1 semaine gratuite aux camps Aliment'Terre 2021
- 1 livre Le Quiz des aliments de Ricardo
- 1 gourde de l'INAF

Catégorie Jeunes Foodies :

- 1 semaine gratuite aux camps Aliment'Terre 2021
- 1 livre Le Quiz des aliments de Ricardo
- 1 gourde de l'INAF

##### 4.2. Deuxièmes places

Catégorie Aliment'Terre :

- 1 panier cadeau de La Maison Orphée®
- 1 gourde de l'INAF

Catégorie Jeunes Foodies :

- 1 panier cadeau de La Maison Orphée®
- 1 gourde de l'INAF

Les gagnants pourront choisir la semaine souhaitée selon leur groupe d'âge sous réserve des disponibilités au moment de la réservation auprès de la personne responsable des Camps Aliment'Terre. Les camps sont disponibles durant trois (3) semaines respectivement, soit du 28 juin 2021 au 16 juillet 2021 pour Jeunes Foodies (13-15 ans), et du 2 août 2021 au 20 août 2021 pour Aliment'Terre (10-12 ans).

#### 5. Annonce des gagnants

5.1. Un jury composé du chef Jean Soulard, de Simone Lemieux et du chef Anthony Dewald, conseiller technique principal La Maison Orphée® procédera à la sélection des gagnants selon les critères suivants: créativité, originalité, techniques culinaires, assiette et présentation visuelle. Le jury désignera également les participants qui recevront un prix de deuxième position la qualité et l'originalité de leur candidature.

5.2. Le nom des gagnants du concours seront annoncés le 21 septembre 2020.

#### 6. Mode d'attribution des prix

6.1. Chaque gagnant potentiel sera contacté par téléphone, courriel ou compte de média social au numéro ou information indiquée sur le formulaire de participation ou utilisé(e) pour participer et devra réclamer son prix dans un délai maximum de cinq (5) jours à partir de la date et de l'heure à laquelle il aura été contacté pour la première fois.

- 6.2. Dans l'éventualité où un gagnant potentiel ne réclame pas son prix dans ce délai ou refuse le prix ou est déclaré inadmissible, le prix sera automatiquement annulé et Aliment'Terre pourra, à son entière discrétion, désigner un autre gagnant potentiel et ce, même si le nom du gagnant potentiel a déjà été annoncé publiquement. Les prix annulés ne seront pas attribués.
- 6.3. Tous les prix seront envoyés par la poste à l'adresse fournie par le participant, au plus tard le 30 septembre 2020.